

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 janvier 2015

N°8/01/2015 : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2014/2017

L'an deux mille quinze, le mardi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2015.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Brigitte BAREGES, Vally CENTOMO à Annie GUILLOT, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT à Carole GARCIA, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2003, la Ville de Montauban, la Communauté de Montauban Trois Rivières (CMTR) ainsi que les communes membres (communes de Montbeton, Lamothe-Capdeville) ont conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat de développement de l'offre d'accueil pour la petite enfance et la jeunesse.

A compter du 1^{er} janvier 2006, les contrats enfance et temps libres ont été déclinés au travers d'une nouvelle génération de contrats : les « Contrat Enfance Jeunesse », conclus pour des périodes de 4 années : 2006/2009 ; 2010/2013.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- . une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- . la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- . la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- . une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le précédent contrat arrivant à échéance, il est proposé la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans sur la période 2014/2017 associant la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, la commune de Montbeton, de Lamothe Capdeville, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord (CMSA).

L'annexe 1 de la convention d'objectifs et de financements détaille l'intervention financière de la CAF et de la MSA. Ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) distingue deux types d'actions :

les **actions nouvelles** développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les **actions antérieures**, financées dans un contrat avant la signature d'un premier CEJ et reconduites dans le présent CEJ.

Le taux de prise en charge des actions nouvelles est de 55 % d'un reste à charge éventuellement plafonné (annexes 1 à 3 de la convention). Ainsi, pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

(montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

(montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Vu le projet de contrat « Enfance-Jeunesse 2014/2017 » joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **30 JAN. 2015**

De sa publication le : **30 JAN. 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 janvier 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

